

DOSSIER DE PRESSE

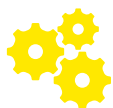
EXERCICE NATIONAL DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE

MERCREDI 6 ET JEUDI 7 DÉCEMBRE 2023
CHUSCLAN ET CODOLET (GARD)

ORANO-MELOX
SITE DE MARCOULE



SOMMAIRE



Synthèse

Jouer la crise

- Les exercices de sûreté nucléaire : une anticipation utile des risques
- L'exercice des 6 et 7 décembre : un exercice de sûreté nucléaire qui permettra de tester le Plan Particulier d'Intervention (PPI) des installations nucléaires de Marcoule



Les objectifs : savoir gérer la crise

- En amont de la crise : le PPI
- Au moment de la crise : une organisation à double détente
- Le PPI des installations nucléaires de Marcoule : un plan de protection pour 100 000 habitants du Gard et du Vaucluse
- Les mesures de protection de la population et la gestion de l'information
- Le rôle des autorités nationales : un conseil et un appui techniques indispensables



Annexes

Annexe 1 : Glossaire/définitions

Annexe 2 : Le PPI du site de Marcoule

Annexe 3 : Fiche de présentation de l'installation ORANO-MELOX



SYNTHÈSE

Les 6 et 7 décembre 2023 : un exercice de sûreté nucléaire sera organisé sur l'établissement ORANO-MELOX à Marcoule. L'installation MELOX sera touchée par un événement fictif. Le centre CEA Marcoule voisin devra réagir en conséquence.

Le site de Marcoule, inauguré en 1955, a été créé à l'origine par le Commissariat à l'Énergie Atomique (CEA) en 1955. Il abrite aujourd'hui 4 exploitants nucléaires gérant plusieurs installations, et emploie environ 5000 personnes.

L'objectif principal de cet exercice est de tester le fonctionnement, tant au niveau national que local (au niveau départemental et interdépartemental), de l'organisation prévue par les pouvoirs publics et les différents organismes, impliqués dans la gestion d'une situation d'urgence radiologique.

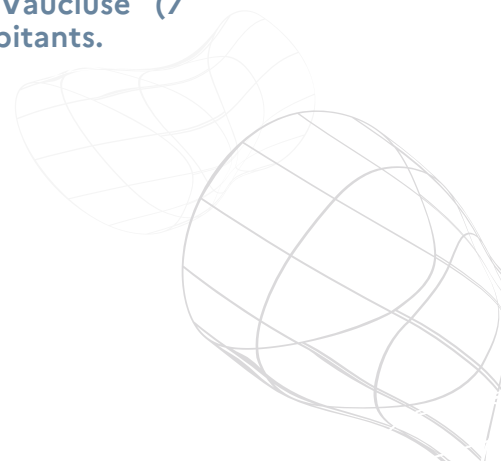
En particulier, l'exercice doit permettre de vérifier la capacité des cellules de crise locales et nationales des organismes impliqués et des pouvoirs publics à échanger des informations entre elles dans le cadre des dispositifs réglementaires en cas de crise nucléaire (diffusion de FR-alert, évaluation technique de la situation, prise et mise en œuvre de décisions, gestion de la communication) aussi bien par les exploitants que par les pouvoirs publics, et d'en tirer des enseignements.

Il s'agira d'un exercice qui vise à tester l'ensemble de la chaîne conduisant à des décisions, sans que celles-ci soient réellement mises en œuvre au niveau du terrain.

Cet exercice permettra notamment de tester, en mode réel, le Plan Particulier d'Intervention (PPI) des installations nucléaires de Marcoule.

Le PPI de Marcoule a été approuvé par arrêté préfectoral le 14 mai 2014, suite aux enseignements tirés de l'exercice du 29 avril 2010 et après consultation des communes concernées.

Le PPI concerne une zone située dans un rayon de 10 km autour de l'installation, comprenant 25 communes incluses dans 2 départements : le Gard (18 communes) et le Vaucluse (7 communes) soit une population totale de 100 000 habitants.





JOUER LA CRISE

LES EXERCICES DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE : UNE ANTICIPATION UTILE DES RISQUES

Les autorités nationales (autorité de sûreté nucléaire et la direction de la sécurité civile) ont arrêté le principe de l'organisation d'un exercice national de crise nucléaire pour les sites nucléaires dotés d'un PPI.

L'objectif est de vérifier l'efficacité de l'organisation prévue en cas de crise nucléaire aussi bien par l'exploitant que par les pouvoirs publics et d'en tirer des enseignements afin d'améliorer le dispositif.

Ces exercices permettent en particulier de tester : la diffusion de l'alerte, l'évaluation technique de la situation, la prise de décision, l'organisation des mesures prises et la gestion de la communication.

Ils résultent d'obligations réglementaires et de la nécessité de maintenir le caractère opérationnel des différents acteurs publics.

Deux variantes d'exercices existent :

- les exercices à dominante sûreté nucléaire
Ce sont des exercices d'état-major qui visent à tester l'ensemble de la chaîne conduisant aux décisions sans que les décisions soient réellement mises en œuvre au niveau du terrain. Les populations ne participent donc pas réellement à l'exercice.

- les exercices à dominante sécurité civile
Ils visent à tester l'ensemble des dispositions prévues dans le PPI. en mettant réellement en œuvre les mesures de protection de populations (mise à l'abri, évacuation), ce qui implique la participation des élus.

LES PRÉCÉDENTS EXERCICES ORGANISÉS SUR LE SITE DE MARCOULE

- 1981 organisation d'un exercice départemental pour tester le dispositif d'alerte et les circuits de mesure
- 1983 tests de la mise en place des postes de secours et de l'articulation des divers plans (Plan d'Urgence Interne PUI et Plan Particulier d'Intervention PPI)
- 1983 exercice national CRISATOME

- 1984 simulation d'accident à PHENIX
- 1990 exercice départemental pour tester la gestion de l'information en cas de déclenchement du PPI en niveau 3
- 1997 exercice national

- 2001 exercice national CEA Atalante
- 2004 exercice national CEA Phénix (sécurité civile)
- 2005 exercice national de sûreté nucléaire (CEA Célestin)
- 2008 exercice national de sécurité civile (CEA Atalante)

- 2010 exercice national de sûreté nucléaire (CEA Célestin)
- 2014 exercice national de sûreté nucléaire (AREVA, aujourd'hui ORANO Melox)
- 2018 exercice de sûreté nucléaire (CEA-Atalante)

LES TYPES D'EXERCICES POUR LES 6 ET 7 DÉCEMBRE 2023

Il a été décidé de privilégier un exercice de type sûreté nucléaire le 1er jour et un exercice de type sécurité civile le second jour.

En application des directives nationales, l'exercice aura lieu sur le site de Marcoule. Il a pour objet de tester différentes procédures et dispositions prévues dans le PPI du site approuvé par les Préfets du Gard et du Vaucluse le 14 mai 2014.

La communication le jour de l'exercice

La presse locale ne jouera pas dans l'exercice. Toutefois, une Pression Médiatique Simulée (PMS) sera exercée dans différents sites stratégiques : les PC exploitant et siège ORANO, la Préfecture du Gard, l'Autorité de Sûreté Nucléaire, (ASN) Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) à l'aide de personnels et de moyens techniques spécifiques.

La communication sur l'exercice

Elle est assurée par le service départemental de la communication interministérielle du Gard, coordonnée avec Orano Melox et la préfecture du Vaucluse.





LES OBJECTIFS

SAVOIR GÉRER LA CRISE

EN AMONT DE LA CRISE : LES PLANS PARTICULIERS D'INTERVENTION (PPI)

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et ses décrets d'application fixe l'organisation de la réponse de sécurité civile. Cela concerne notamment les sites nucléaires. Les PPI sont une disposition spécifique du plan ORSEC départemental.

- **Un plan de secours spécifique**

Un PPI est un document qui définit les mesures et les moyens de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics, à l'occasion d'un incident dépassant les limites géographiques d'un site.

Le PPI est un plan de secours particulier à une installation. Disposent notamment de tels plans, les sites comportant au moins une installation nucléaire mais aussi certaines installations industrielles soumises à la directive SEVESO ou les grands barrages.

- **Un double objectif**

Sa rédaction incombe au Préfet. Le PPI poursuit un double objectif :

- protéger les populations, les biens et l'environnement ;
- mettre à la disposition de l'exploitant des moyens de secours supplémentaires.

Particularités du site de Marcoule

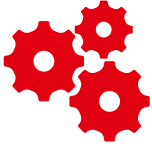
Compte-tenu des activités de Marcoule, incluant ORANO MELOX, un accident sur le site ne peut pas entraîner de relâchement d'iode radioactif dans l'atmosphère. Par conséquent, le PPI de Marcoule ne prévoit pas l'absorption de comprimés d'iode stable.

Premiers secours

En termes de premiers secours, l'établissement ORANO MELOX est organisé pour réagir 7j/7, 24h/24, 365 jours/an. Le site dispose d'un service de protection des matières nucléaires équipé de moyens de lutte contre l'incendie, le secours à personne et la protection physique.

Par convention avec le CEA, ORANO MELOX peut demander le renfort de la Formation Locale de Sécurité (FLS) du CEA pour la lutte contre l'incendie et le secours à personne. En matière de santé,

ORANO MELOX s'appuie sur le service médical du CEA Marcoule. Par convention avec le Service Départemental d'Incendie et Secours (SDIS) du Gard, les sapeurs-pompiers peuvent également intervenir en renfort aux côtés des équipes du site



LES OBJECTIFS

SAVOIR GÉRER LA CRISE

AU MOMENT DE LA CRISE : UNE ORGANISATION À DOUBLE DÉTENTE

Si l'accident se produit sur une installation : l'exploitant déclenche son Plan d'Urgence Interne (PUI)

Lorsqu'un accident survient sur une installation et qu'il reste limité au périmètre de celle-ci, sans conséquences pour les populations riveraines, l'exploitant met en œuvre son PUI et active son poste de commandement.

Ce PUI a trois objectifs :

- protéger les personnels ;
- remettre l'installation en état de sûreté ;
- informer les pouvoirs publics sur l'évolution de la situation.

En cas de déclenchement du PUI, les autres exploitants du site, le Préfet, les autorités de sûreté nucléaire (ASN) sont immédiatement informés.

Si l'accident a des conséquences pour les populations riveraines et l'environnement : le Préfet déclenche le PPI.

Si le sinistre est brutal, par délégation du Préfet, l'exploitant (CEA ou ORANO) peut déclencher les mesures réflexes que doivent mettre en place les services opérationnels pour la protection de la population (rayon de 2 750m).

Le Préfet informe les autorités gouvernementales, les autorités de sûreté et de radioprotection ainsi que les autorités administratives territoriales (préfet de Vaucluse, préfet de zone de défense...) et les élus concernés.

Le Préfet active le COD à la préfecture et devient le Directeur des Opérations de Secours (DOS). Ce COD regroupe l'ensemble des services publics concernés ainsi que les représentants des organismes nationaux, un Poste de Commandement Opérationnel Interdépartemental (PCOI) sur le terrain (au centre de secours principal de Bagnols-sur-Cèze sur la commune de Tresques).



LES OBJECTIFS

SAVOIR GÉRER LA CRISE

LE PPI DES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES DE MARCOULE : UN PLAN DE PROTECTION POUR 100 000 HABITANTS DU GARD ET DU VAUCLUSE

Opérateur	Principales activités	Salariés
CEA	Traitement combustibles nucléaires, laboratoires de recherche, ICPE...	1500
Orano Melox	Fabrication de combustibles recyclés MOX (uranium/plutonium)	900
Cyclife	Incinération et fusion de déchets faiblement radioactifs	180
Synergi health/Steris	Irradiateurs et stérilisateurs	50
Total		2630

D'autres établissements sont présents (transport, entreposage, laboratoires de recherche...), générant un nombre de 3000 salariés environ sur site. Ces 4 établissements sont chacun dotés chacun d'un PUI.

A noter que seuls les établissements CEA et ORANO sont susceptibles de déclencher le PPI Marcoule.



LES OBJECTIFS

LES COMMUNES CONCERNEES

Les communes concernées par le PPI de Marcoule

Le plan particulier d'intervention de Marcoule concerne une zone située dans un rayon de 10 km autour de l'installation, comprenant 25 communes incluses dans 2 départements : le Gard (18 communes) et le Vaucluse (7 communes).

Commune	Département	Zone reflexe 2750 m	Zone 5000 m	Zone 10000 m
Chusclan	Gard	X	X	X
Codolet	Gard	X	X	X
Orsan	Gard	X	X	X
Saint Etienne des Sorts	Gard	X	X	X
Bagnols sur Cèze	Gard		X	X
Connaux	Gard			X
Laudun L'Ardoise	Gard		X	X
Montfaucon	Gard			X
Roquemaure	Gard			X
Sabran	Gard			X
Saint Alexandre	Gard			X
Saint Genès de Comolas	Gard			X
Saint Laurent des Arbres	Gard			X
Saint Nazaire	Gard			X
Saint Paul les Fonts	Gard			X
Saint Victor la Coste	Gard			X
Tresques	Gard			X
Vénéjan	Gard		X	X
Caderousse	Vaucluse	X	X	X
Mondragon	Vaucluse			X
Mornas	Vaucluse	X	X	X
Orange	Vaucluse	X	X	X
Piolenc	Vaucluse	X	X	X
Uchaux	Vaucluse			X
Sérignan du Comtat	Vaucluse			X
TOTAL communes		8	11	25

Des mesures de protection et des seuils d'intervention sont établis par le Code de la santé publique. Les rayons sont définis, selon les effets attendus, en fonction des études de dangers conduites et validées par l'Autorité de sûreté. Cela ne veut pas dire qu'il ne pourrait pas avoir de conséquences au-delà notamment en raison des conditions météorologiques.

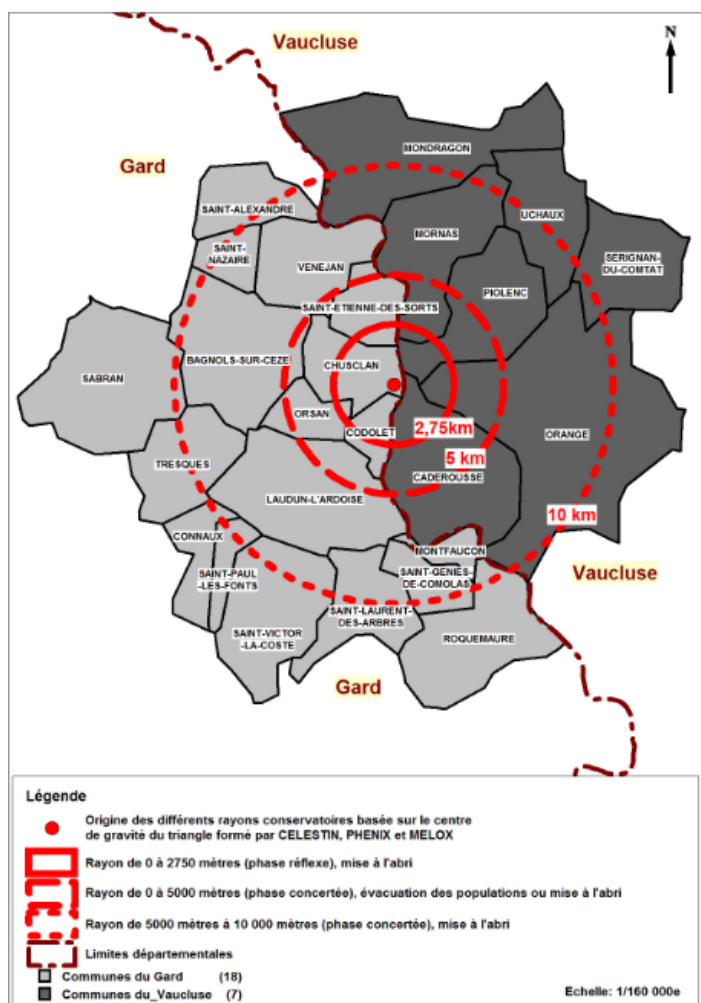
Cependant, les conséquences au-delà du rayon de 10 km apparaîtraient selon les hypothèses les plus pessimistes 48 heures après l'incident, ce qui permettrait de prendre les mesures de protection nécessaires pour les populations concernées.

La zone géographique concernée par le PPI (rayon de 10 km autour de l'installation) a été divisée en secteurs qui permettent une application différenciée des mesures de protection selon les secteurs en fonction du niveau de contamination de la zone.



LES OBJECTIFS

LES PERIMETRES



Le rayon des 2 750 mètres : périmètre de la phase réflexe

La phase réflexe permet à l'exploitant nucléaire, ORANO ou CEA au nom du Préfet, de lancer sans délai, un ensemble de mesures de protection des populations dans un périmètre prédéfini, aux premières heures de crise pendant le délai nécessaire aux centres d'expertise et de décision des pouvoirs publics pour être opérationnels.

La phase réflexe comporte des actions prédéfinies de protection des populations : mise à l'abri et écoute de la radio France Bleu Gard Lozère et France Bleu Vaucluse.

Ces mesures sont limitées au périmètre immédiat de l'installation (rayon des 2 750 m : principalement les communes de Chusclan et Codolet).

Les populations sont alertées par sirènes déclenchées par l'exploitant ORANO ou CEA à partir du site, par délégation du Préfet.

Le rayon des 5 000 mètres : évacuation des populations

Il s'agit du rayon à l'intérieur duquel il pourrait être envisagé de procéder à l'évacuation des populations. Cette évacuation serait organisée et déclenchée par les pouvoirs publics. Sont concernées les communes de Bagnols-sur-Cèze, Chusclan, Codolet, Laudun, Orsan, Saint-Etienne-des-Sorts et Vénéjan pour le Gard, et les communes de Caderousse, Mornas, Orange et Piolenc pour le Vaucluse.

Le rayon des 10 000 mètres : périmètre de mise à l'abri ou d'évacuation

Il s'agit du rayon à l'intérieur duquel il pourrait être envisagé de demander à la population de se mettre à l'abri. 18 communes gardoises et 7 communes du Vaucluse sont concernées.

Nota : en fonction des événements et dans le cadre de la phase concertée, des mesures de protection des populations pourraient être prises en dehors du périmètre PPI.

En savoir plus sur le PPI Marcoule : <https://www.youtube.com/watch?v=nqSrx4ifStI>



LES OBJECTIFS

OUTILS D'ALERTE A LA POPULATION

- **Moyens traditionnels**

- Sirènes SAIP et PPI : peuvent être déclenchées par l'exploitant ORANO ou CEA, le Préfet, la commune afin d'alerter les habitants
- Automate d'appel du CEA (alerte des 8 communes de la phase réflexe) et Automate d'appel de la Préfecture (GALA vers des communes)
- France Bleu Gard Lozère et Vaucluse sur fondement de la convention d'information des populations

- **Nouveau dispositif FR-ALERT**

Opérationnel depuis juin 2022, ce système d'alerte des populations permet d'envoyer des notifications sur les téléphones portables des personnes présentes dans une zone confrontée à un danger (depuis juin 2022).

Comment fonctionne cette alerte?

La notification d'alerte comporte les informations permettant de connaître :

- la nature de l'événement en cours ou imminent et donc du danger qu'il représente ou qu'il est susceptible de représenter ;
- le lieu ou la zone géographique où ce danger se manifeste, ou est susceptible de se manifester ;
- des consignes et conseils d'actions de mise en sécurité pour se protéger face à ce danger (mise à l'abri, évacuation...);
- le cas échéant, un lien vers un site internet officiel pour disposer d'informations complémentaires.

À la réception de l'alerte, il convient donc de bien prendre connaissance de l'ensemble de ces informations et de mettre en œuvre les actions et comportements indiqués afin de se protéger et réduire les risques d'exposition au danger.



LES OBJECTIFS

LE ROLE DES AUTORITES NATIONALES

UN CONSEIL ET UN APPUI TECHNIQUES INDISPENSABLES

Les autorités nationales (voir ci-dessous) mettent à disposition de l'exploitant et du Préfet, leurs cellules de crise de façon à pouvoir leur apporter un appui technique pour les décisions à prendre, notamment pour protéger les populations.

La sécurité nucléaire comprend la sûreté nucléaire, la radioprotection, la prévention et la lutte contre les actes de malveillance, ainsi que les actions de sécurité civile en cas d'accident.

En France, il existe deux Autorités de sûreté nucléaire, indépendantes des exploitants nucléaires :

L'ASN (Autorité de Sûreté Nucléaire) assure, au nom de l'État, le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France pour protéger les travailleurs, les patients, le public et l'environnement des risques liés à l'utilisation du nucléaire. Elle contribue à l'information des citoyens. L'ASN, autorité administrative indépendante est chargée de contrôler les activités nucléaires civiles en France.

À Marcoule, l'ASN est l'Autorité de sûreté nucléaire des installations CEA Atalante et Phénix, Orano-Melox, Cyclife-Centraco et Steris-Gammatec.

L'ASND (Autorité de Sûreté Nucléaire de Défense) élabore la réglementation de sûreté nucléaire et protection contre les rayonnements ionisants, autorise la création, la mise en service, les modifications, la mise à l'arrêt et le démantèlement des installations liées à la Défense Nationale.

Elle contrôle l'application de la réglementation. Elle est chargée de prévenir les accidents et d'en limiter les conséquences. Elle informe le public dans ses domaines de compétence.

A Marcoule, l'ASND est l'autorité de sûreté nucléaire de l'Installation nucléaire de base secrète (INBS) du centre.

L'IRSN est l'expert public en matière de recherche et d'expertise sur les risques nucléaires et radiologiques. Il est l'appui technique des autorités de sûreté nucléaire et en tant que de besoin des pouvoirs publics.

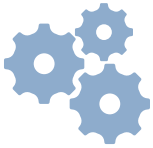
Le champ de compétences de l'IRSN couvre l'ensemble des risques liés aux rayonnements ionisants, utilisés dans l'industrie ou la médecine, ou encore les rayonnements naturels.

Plus précisément, l'IRSN exerce ses missions d'expertise et de recherche dans les domaines suivants :

- surveillance radiologique de l'environnement et intervention en situation d'urgence radiologique,
- radioprotection de l'homme,
- prévention des accidents majeurs dans les installations nucléaires,
- sûreté des réacteurs, sûreté des usines, des laboratoires, des transports et des déchets,
- expertise nucléaire de défense.

ANNEXES





ANNEXES

GLOSSAIRES/DÉFINITIONS

ASN/D : Autorités de Sûreté Nucléaire (indépendantes de l'exploitant).

Le Becquerel : il s'agit de l'unité légale internationale de mesure de la radioactivité. Il remplace une ancienne unité de mesure, le Curie, du nom du célèbre couple de physiciens français. Un Becquerel correspond à la désintégration d'un noyau par seconde dans une substance radioactive. Cette activité est tellement faible que l'on emploie ses multiples (Méga ou millions de Becquerels ou Giga ou milliards de Becquerels).

Le Gray : il mesure l'irradiation d'un corps vivant, c'est-à-dire l'énergie communiquée par les rayonnements radioactifs à une masse d'un kilogramme.

Le Sievert : il mesure l'effet biologique des radiations sur les tissus vivants (équivalent de dose). Compte tenu des faibles niveaux de dose généralement observés on parle de milli ou de micro Sievert. Exemple : 2,4 mSv/an : niveau moyen de dosimétrie liée à la radioactivité naturelle pour le public.

Noyau : c'est le cœur de l'atome, il est constitué des protons et des neutrons.

CLI : Commission Locale d'Information Il s'agit d'une commission créée auprès d'un site nucléaire civil afin de suivre son impact sur l'environnement et d'en informer la population (CI : commission d'information auprès de l'INBS).

CMIR : Cellules Mobiles d'Intervention Radiologique. Organisme faisant partie de la protection civile, il a pour rôle d'intervenir en cas d'accident avec contamination de l'environnement notamment pour effectuer des mesures. Il est composé de pompiers. A noter que le Gard ne dispose pas de CMIR, il est fait appel à celle de Vaucluse ou d'autres départements (26 – 13).

Contamination : dépôt de poussières ou de liquides radioactifs.

DGSCGC : Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise.

IRSN : Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire. Il constitue l'expert technique des autorités de sûreté (ASN et ASND).

MARN : Mission d'Appui au Risque Nucléaire dépendant de la direction de la sécurité civile

PPI : Plan Particulier d'Intervention. Plan de secours qui décrit l'organisation et les moyens de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics en cas d'accident.

PUI : Plan d'Urgence Interne : plan de secours mis en place par l'exploitant.

ZIPE : Zone d'Intervention de Premier Echelon est une cellule de mesures de radioactivité.



ANNEXES

ORANO MELOX

Quelques chiffres

1990 : décret d'autorisation de la création

1995 : démarrage de la production industrielle pour EDF

2003 : fabrication pour les clients Allemands

2009 : première production d'électricité à partir de MOX au Japon

2014 : première production d'électricité à partir de MOX aux Pays-Bas

2022 : 8e livraison de MOX au Japon. Création du Campus des métiers du recyclage

1 500 emplois : 900 collaborateurs ; env. 600 sous-traitants

Un site de 11 hectares

Un carnet de commande supérieur à 120 tonnes/an

+100 M€ d'investissements, achats et travaux réalisés à 66% dans le Gard et les départements limitrophes

X (ex-Twitter) : @OranoMelox
www.orano.group

L'usine Orano Melox est une Installation Nucléaire de Base (n°151) autorisée par décret du gouvernement. Elle est située sur le site nucléaire de Marcoule dans le département du Gard, sur les communes de Chusclan et de Codolet. Melox est un établissement d'Orano, exploitant nucléaire de l'installation.

ACTIVITES D'ORANO MELOX

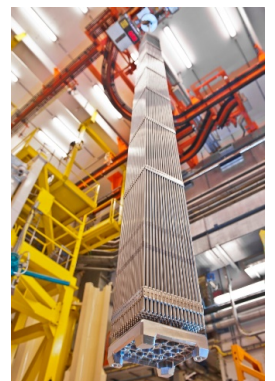
L'unité Melox fabrique un combustible recyclé, dénommé MOX, alimentant les réacteurs des centrales nucléaires à eau légère (REP Réacteur à eau sous pression et REB Réacteur à eau bouillante).

La particularité du MOX est d'être fabriqué à partir d'uranium appauvri et de plutonium issu de la première étape de recyclage de combustible usé. 8 assemblages d'uranium usagé sont nécessaires pour faire un assemblage MOX. 1 assemblage MOX permet d'alimenter en électricité une ville de 100 000 habitants pendant un an. En France 10% de la production électronucléaire provient de combustible MOX.

Le site réceptionne ainsi des matières radioactives (oxyde d'uranium et oxyde de plutonium) et livre à la sortie des éléments combustibles à destination des centrales nucléaires. Les déchets radioactifs du process de fabrication sont conditionnés sur Melox et expédiés dans des centres de traitement agréés.

Les autorités de sûreté nucléaire de 7 pays ont déjà validé l'emploi du MOX en réacteur : Allemagne, Suisse, France, Belgique, États-Unis, Japon, Pays-Bas. 44 réacteurs fonctionnent ou ont déjà fonctionné au MOX dans le monde, dont 38 en Europe (22 en France)

L'usine Orano Melox est une Installation Nucléaire de Base (n°151) autorisée par décret du gouvernement. Elle est située sur le site nucléaire de Marcoule dans le département du Gard, sur les communes de Chusclan et de Codolet. Melox est un établissement d'Orano, exploitant nucléaire de l'installation.





ANNEXES

PPI DE MARCOULE

Les mesures de protection de la population

Le code de la santé publique a défini, à partir de recommandations internationales, des niveaux d'intervention à partir desquels sont mises en œuvre les mesures de protection des populations :

> 10 mSv (milliSievert) mise à abri et à l'écoute des médias

> 50 mSv (milliSievert) évacuation de la population

Le Préfet peut décider selon le contexte général de prendre des mesures de protection en dessous des seuils ou au-dessus si les effets des mesures prises sont inférieurs aux avantages qui en seraient retirés.

Les mesures de contrôle de la radioactivité à l'extérieur du site sont mises en œuvre selon un circuit prédéfini et différents points de mesures sont activés selon les besoins. Des mesures de contrôles de la chaîne alimentaire pourraient être prises afin, le cas échéant, d'interdire la consommation des produits alimentaires issus de la zone y compris la consommation d'eau.

Les 3 phases du PPI

La phase réflexe a été définie pour répondre à des incidents à cinétique rapide, c'est à dire ceux susceptibles d'entraîner des rejets immédiats dans l'atmosphère (moins de 6 heures).

Elle permet de prédéterminer des actions de protection des populations en fonction de critères préétablis et validés par l'autorité de sûreté. En effet, durant les trois premières heures de la crise le préfet bénéficie uniquement de l'analyse des experts locaux et ensuite de celle des experts nationaux (il s'agit d'un délai incompressible d'armement des PC de crise nationaux).

• La phase de veille est celle pendant laquelle le Préfet met en place les cellules de crise avant de pouvoir bénéficier du soutien des instances nationales. Elle s'applique dans le cas d'incidents à cinétique lente. C'est une étape transitoire.

• La phase concertée est celle où le Préfet bénéficie de l'expertise des cellules de crises nationales (ASN, DSND et IRSN) qui lui permettent

compte tenu des calculs de l'exposition prévisionnelle des populations de décider des mesures à prendre (mise à l'abri, évacuation).

La communication avec le public et les médias

En matière de communication, chacun des acteurs de la crise conserve sa spécificité : l'exploitant communique sur les aspects techniques de la crise et des moyens mis en œuvre pour la résorber, tandis que le Préfet informe des mesures prises pour organiser les secours à la population.

Au niveau départemental, trois structures sont mises en place pour gérer l'information :

- le COD de la préfecture chargée d'établir les communiqués de presse du préfet, de répondre aux demandes de la presse et d'assurer la coordination presse ainsi que celle avec le PCOI.

- la cellule communication du PCOI est chargée de répondre aux demandes des médias recueillies sur place.

- Chaque exploitant sur le site de Marcoule dispose :

- d'une cellule communication qui rédige les communiqués de presse et prépare les réponses aux demandes des médias pour ce qui est de sa responsabilité (sûreté de l'installation).

- d'une cellule de presse qui assure l'interface avec les médias.

À leur niveau, la Commission Locale d'Information (CLI) de Marcoule Gard et les maires des communes concernées sont chargés de relayer l'information auprès des populations dans le cadre de la mise en œuvre des plans communaux de sauvegarde (PCS).



Orano
Régis faure
Port : 06 07 98 44 78
Mél : regis.faure@orano.group



Préfecture du Gard
Service départemental de la communication interministérielle
Port : 06 30 19 90 50 - 06 30 19 04 81
Mél : pref-communication@gard.gouv.fr



Préfecture du Vaucluse
Service départemental de la communication interministérielle
Manon Chevassut
Port: 06 09 53 07 24
Mél : pref-communication@vaucluse.gouv.fr